

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 19 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de juin le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 10 juin 2025	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 18 Absents excusés : 18 Absents : 1 Votants : 21 (dont 3 pouvoirs)
---------------------------------------	---

**PRESENTS :**

M. AUBRUN Thomas ; Mme BAUDELLOT Chantal ; M. BICHON Laurent ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DABIN Michel ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GENTY Frédérique (suppléante) ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. LIGNE Alain ; M. MONTIBERT Jean-Paul (suppléant) ; M. PILLOT Jean ; M. POTET Christophe (suppléant) ; M. POUPIN Pascal ; M. RENAUD Denis ; Mme RICHARD Française.

**ABSENTS EXCUSES :**

M. CHARBONNEAU Claude ; M. CESBRON Patrice ; M. CHAUVIN Hervé ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DUPAS Bruno ; Mme GELÉE Maryline ; M. METREAU Jacques ; M. MOTARD Jérôme ; Mme NOLOT Monique ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. THOMAS Patrice ; M. WOJTCZAK Richard.

M. BARREAU Dominique a donné pouvoir à M. GAUFFRETEAU Bernard ;

M. FUZEAU Bruno est remplacé par M. MONTIBERT Jean-Paul ;

M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. POTET Christophe ;

M. NOIRAUD Bernard est remplacé par Mme GENTY Frédérique ;

M. SOULARD Claude a donné pouvoir à M. JEUDI Daniel ;

M. WANLIN Jean-Michel a donné pouvoir à Mme RICHARD Française.

**ABSENTS :**

M. AIGUILLON Mickaël.

**Secrétaire de séance :** M. JEUDI Daniel

**RESSOURCES HUMAINES**  
**CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS**

Monsieur le Président rappelle au Comité que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également au Comité que compte tenu des missions essentielles des services du SEVT, il est indispensable de maintenir un effectif suffisant en cas de surcharge d'activité dans les services.

Ainsi, il propose au Comité de créer :

- ✓ trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00 et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- ✓ un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

De plus, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour remplacer un agent du service abonnés.

Il propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, un emploi permanent d'agent du service abonnés relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet.

- VU l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- ✓ DE CREER trois emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent de réseau, de production ou de laboratoire suite à accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00 pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;
- ✓ DE CREER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'agent administratif suite à accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00 pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de dix-huit mois,
- ✓ De CREER un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025
- ✓ PRECISE que la rémunération est fixée à l'échelle indiciaire du grade de recrutement, assorti le cas échéant des suppléments et indemnités en vigueur.
- ✓ PRECISE que les crédits seront inscrits au budget ;
- ✓ DONNE pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Bernard GAUFFRE

